

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 2 COMMUNES DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 6 juin 2021

L'arrêté interministériel du 17 mai 2021 portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle, par l'État, à la suite des inondations et coulées de boues qui ont lieu en septembre et décembre 2020, a été publié au bulletin du Journal officiel du 6 juin 2021.

Dans le département des Landes, les communes suivantes sont concernées :

- du 21 septembre 2020 : Mimizan
- du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020 : Préchacq-les-bains

D'autres dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont encore en cours d'instruction et seront étudiés dans de futures commissions. L'attention des assurés dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté** au bulletin du Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

#### Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 89 38 44 32

Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)